

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mardi 10 juillet 2018

### à 20 heures 30

#### Convocation du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le **MARDI 10 JUILLET** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 04 juillet 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, M. ROBIN, Mme CHENARD, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. GUYON, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE  
de M. GUEVEL à M. DEBREUCQ  
de M. CADOR à M. JODEAU  
de M. BIAIS à M. BELLANGER  
de Mme CARPIER à Mme HOUDEMMENT

Absents excusés : Mme KOUYATE – M. RICHARD – M. GOGER – Mme LAZAREVIC

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 18, le quorum est donc atteint.



#### **DELIBERATION N° 10.07.2018-085**

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **1.1 Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2018	Marché à procédure adaptée	Organisation et gestion de services récréatifs culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse	Ecoles maternelles du Guéreau et Jacques Prévert Ecoles primaires Collin d'Harleville et Charles Péguy	03 juillet 2018	AD PEP 28 83 rue de Fresnay 28000 CHARTRES	183.163,05€ TTC  Période du 1 <sup>er</sup> /09/2018 au 31/12/2020

**Point n°2 : Convention transports scolaires 2018 entre la Commune et Chartres Métropole**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L.3111-7 du code des transports, la responsabilité de l'organisation des transports scolaires est exercée par l'autorité organisatrice de la mobilité à l'intérieur de son ressort territorial,

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Chartres Métropole peut confier tout ou partie de sa compétence en transports scolaires à une commune, en vertu de l'article L3111.9 du code des transports. Dans ce cadre, Chartres Métropole est autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang, et la commune qui reçoit délégation, autorité organisatrice de second rang.

Considérant que la Commune souhaite organiser les transports sur son territoire, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, sur délégation de Chartres Métropole,

Considérant la proposition de convention relative à l'organisation des transports scolaires reçue par Chartres Métropole en date du 06 avril 2018,

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par Chartres Métropole à l'organisateur de second rang dans le domaine des transports scolaires et de préciser les relations qui les unissent.

Cette convention se substitue à toute autre convention portant sur le même objet actuellement en vigueur qui pourrait exister.

La commune devient organisateur de second rang pour les transports scolaires au sens du code des transports.

Dès l'entrée en vigueur de la convention, l'organisateur de second rang exercera au lieu et place de Chartres Métropole la responsabilité de l'organisation, la gestion et du contrôle des transports scolaires sur le territoire communal et notamment :

- L'organisation des services en fonction des établissements d'enseignement à desservir,
- Le recueil des données nécessaires à l'établissement des « cartes jeunes » par Chartres Métropole,
- L'organisation des procédures de marchés publics dans le respect des codes des marchés en vue de confier l'exécution de ces circuits à un ou des prestataires,
- La gestion des contrats correspondants, dont leur financement,
- La définition et la mise au point, avec les différents prestataires, des règles de discipline et de sécurité,
- L'organisation et la réalisation des suivis et des contrôles,
- La réalisation et la conduite des opérations d'information et de communication.

Il est entendu que Chartres Métropole ne fournit aucun moyen humain et matériel au fonctionnement du service.

Chartres Métropole rembourse sur facture à l'organisateur de second rang :

- La contribution des familles soit 80 € par enfant collégien pour l'année scolaire 2017/2018,
- La contribution des familles soit 120 € par enfant collégien et 10 € par enfant de primaire pour l'année scolaire 2018/2019.

*La présente convention est conclue de son entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019,*  
La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention relative à l'organisation des transports scolaires à passer avec Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 10.07.2018/087

### Point n°3 : Syndicat Culture Sport & Loisirs : désignation d'un délégué suppléant en remplacement de Mme Bernolin démissionnaire

Vu la délibération n°10.04.2014/021 relative à la désignation des délégués du Syndicat Culture Sport & Loisirs de Maintenon-Pierres,

Vu le courrier de Madame BERNOLIN reçu le 20 juin 2018 relatif à sa démission de membre suppléant du Syndicat Culture Sport & Loisirs de Maintenon-Pierres,

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Madame BERNOLIN au sein du Syndicat Culture Sport & Loisirs de Maintenon-Pierres en tant que membre suppléant

Considérant la candidature de Monsieur ACLOQUE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletins secrets

Après dépouillement du vote, par :

✚ 22 voix et 1 bulletin nul

**Monsieur ACLOQUE est désigné membre suppléant du Syndicat Culture Sport & Loisirs Maintenon-Pierres**

## DELIBERATION N° 10.07.2018/088

### Point n°4 : Tarifs accueil périscolaire

Considérant le retrait de la Commune de Maintenon à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-003 du 06 juillet 2017, Considérant que la Commune de Maintenon a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence accueil périscolaire, Considérant le marché à procédure adaptée n°01/2018 passé pour l'organisation et la gestion de services récréatifs, culturel et d'éducation de l'enfance et jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs suivants :

	<b>Revenu du Foyer</b> (revenus nets mensuels)	<b>à compter de la rentrée scolaire 2018/2019</b>	
		<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant et plus</b>
<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>			
Facturation à la présence	Moins de 1067 €	0,99 €	0,91 €
	De 1068 € à 1372 €	1,33 €	1,22 €
	De 1373 € à 1694 €	1,73 €	1,50 €
	De 1695 € à 1982 €	1,88 €	1,70 €
	De 1983 € à 2286 €	2,21 €	2,06 €
	De 2287 € à 2592 €	2,32 €	2,14 €
	Plus de 2593 €	2,43 €	2,28 €

## DELIBERATION N° 10.07.2018/089

### Point n°5 : Indemnités pour le gardiennage des églises – exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale n° DRCL/BLE-CP-2018-170-0002 du 19 juin 2018 citée en référence précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation équivalente aux indemnités de gardiennage en 2017.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 % le 1<sup>er</sup> février 2017), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Approuve l'indemnité à verser à l'Abbé de la Paroisse, gardien de l'Eglise de Maintenon, et ce à hauteur de 479,86 €.

## **DELIBERATION N° 10.07.2018/090**

### **Point n°6 : Création d'un poste d'adjoint d'animation au 1er septembre 2018 à 10h / semaine**

Considérant le retrait de la Commune de Maintenon à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-003 du 06 juillet 2017,  
Considérant que la Commune de Maintenon a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence accueil périscolaire,  
Considérant le marché à procédure adaptée n°01/2018 passé pour l'organisation et la gestion de services récréatifs, culturel et d'éducation de l'enfance et jeunesse,  
Considérant l'obligation de reprise du personnel affecté à 100% sur un poste de travail pour l'accueil périscolaire de Maintenon,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 10 heures par semaine.

La séance est levée à 21h

Fait à Maintenon, le 12 juillet 2018

**Le Maire**

**Michel BELLANGER**